

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE
VILLAGE SAINT-PIERRE
COMTÉ DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la session régulière du conseil de la municipalité de Village Saint-Pierre tenue le 11 janvier 2023 à 19 heures, au 485, Village Saint-Pierre nord, à Village St-Pierre, et y sont présents formant ainsi quorum sous la présidence du maire M. Roland Charest :

Mme Jade Charest
M. Stéphane Arbour
Mme Lyne Rivest
M. Denis Parent
M. Benoit Duval

Absent:

Mme Édith Gagné, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Mot de bienvenue
- 3- Adoption de l'ordre du jour
- 4- Adoption du procès-verbal du 7 décembre 2022
 - 4.1- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire 14 décembre 2022
 - 4.2- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire 14 décembre 2022
- 5- Demande verbale
- 6- Correspondance
- 7- Comptes du mois
- 8- Subvention FRR (34 995\$ plus 20% contribution municipale)
- 9- Résolution dépenses rencontre des maires de la MRC de Joliette
- 10- Programmation TECQ années 2019-2023
- 11- Renouvellement assurance pour l'année 2023
- 12- Varia
- 13- Période de question
- 14- Levée de l'assemblée

1-OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 heures.

2- MOT DE BIENVENUE

M. Roland Charest maire souhaite la bienvenue à tous.

3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R.2023-01-001

Sur proposition M. Benoit Duval appuyé par Mme Jade Charest, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 DÉCEMBRE 2022

R.2023-01-002

Sur proposition de M. Benoit Duval appuyé par Mme Jade Charest, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du 7 décembre 2022 tel que rédigé.

ADOPTÉE

4.1- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 DÉCEMBRE 2022

R.2023-01-003

Sur proposition de Mme Jade Charest appuyé par M. Stéphane Arbour, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du 14 décembre 2022 tel que rédigé.

ADOPTÉE

4.2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 DÉCEMBRE 2022

R.2023-01-004

Sur proposition de M. Benoit Duval appuyé par M. Stéphane Arbour, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du 14 décembre 2022 tel que rédigé.

ADOPTÉE

5- DEMANDE VERBALE

Aucune demande verbale

6- CORRESPONDANCE

La secrétaire-trésorière dépose la liste de correspondance aucun point n'y est soulevé

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

La secrétaire-trésorière informe les membres du conseil qu'il y a un montant disponible de cent quinze mille huit cent neuf et soixante et onze dollars (115 809.71\$) au compte courant de la municipalité et qu'il y a des certificats de dépôt pour un montant de 467 398.85\$, et un placement de 100 000,00\$ pour un an.

7- COMPTES DU MOIS

La secrétaire-trésorier dépose la liste des comptes payés et à payer au montant de huit mille quatre cent quarante-cinq et quarante-cinq dollars (8 445.45\$) chèques numéro 202200124 à 202200133 et un montant de 16 850.52\$ en paiement sur accès D'affaires.

R 2023-01-005

Sur proposition de Mme Jade Charest appuyé par M. Stéphane Arbour, il est unanimement résolu d'accepter les comptes payés et à payer au montant de huit mille quatre cent quarante-cinq et quarante-cinq dollars (8 445.45\$) chèques numéro 202200124 à 202200133 et un montant de 16 850.52\$ en paiement sur accès D'affaires.

ADOPTÉE

8- SUBVENTION FRR (34 995\$ PLUS 20% CONTRIBUTION MUNICIPALE)

Une demande de rencontre avec Mme Lyne Prévile de la MRC de Joliette en ce qui concerne les critères d'admissibilités dans le cadre de la subvention du FRR.

9- DÉPENSES RENCONTRE DES MAIRES MRC DE JOLIETTE

R 2023-01-006

Il est proposé par M. Denis Parent
Appuyé par M. Benoit Duval

Et résolu unanimement que le conseil municipal autorise une dépense de 500\$ pour la rencontre des maires de la MRC de Joliette qui aura lieu au centre communautaire de la municipalité.

ADOPTÉE

10- PROGRAMMATION TECQ ANNÉES 2019 À 2023

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

R 2023-01-007

Il est proposé par M. Stéphane Arbour
Appuyé par Mme Lyne Rivest

Il est résolu unanimement que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
-

- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

11- RENOUVELLEMENT ASSURANCE POUR ANNÉE 2023

R 2023-01-008

Il est proposé par M. Denis Parent
Appuyé par M. Benoit Duval

Et résolu unanimement que le conseil municipal autorise une dépense de 6 367.78\$ pour les assurances pour la municipalité année 2023.

ADOPTÉE

12- VARIA

13- PÉRIODE DE QUESTION

Aucune question.

14-LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R 2023-01-009

Il est proposé par Mme Jade Charest
Appuyé par Mme Lyne Rivest

Et résolu unanimement de levée cette assemblée

ADOPTÉE

Signé
Roland Charest
Maire

signé
Édith Gagné
Directrice générale, Greffière-trésorière